



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Statistique des communications téléphoniques Année 1886

Extraits de la publication :
Journal télégraphique, vol. XII, no. 6 (25 juin 1888), pp. 132-138

Notes :

Les extraits ont été préparés par le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT à partir du texte imprimé original.

Objets de la statistique.	Allemagne.		Belgique.	
	Administration des postes et télégraphes de l'Empire.		Réseau exploité par l'Etat 1).	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées 2).
I. Réseau.				
a. Nombre des réseaux urbains	123 1)	1	12	
b. » » groupes de réseaux : entre deux localités différentes	56	—	—	
» » » » » trois localités différentes	8	—	—	
» » » » » quatre et plus	6	—	—	
c. Longueur des lignes aériennes, en kilomètres	5.033	9	— 3)	
» » » souterraines, en kilomètres	1	— 2)	—	
Totaux de la longueur des lignes	5.034 1)	9	—	
d. Développement kilométrique des fils conducteurs aériens : en service	39.227,88 2)	70	— 3)	
» » » » » en réserve	2.372			
» » » » » souterrains : en service	159 2)			
» » » » » en réserve	37			
Totaux du développement des fils	41.795,88 1)	70	—	
II. Stations et postes.				
a. Nombre de stations centrales	146	1	14 2)	
b. » » stations ou guérites publiques	106	—	17	
c. » » postes d'abonnés	22.078	40 2)	3.821	
Totaux	22.330 1)	41	3.852	
III. Appareils.				
a. Permutateurs	736	—	53 10)	
b. Téléphones	27.490 1) 2)	—	4.216 11)	
IV. Personnel.				
a. Administration et direction	—	—	21 12)	
b. Service des lignes : ingénieurs, inspecteurs, etc.	—	—	22	
» » » : agents subalternes	—	—	160	
c. » des stations : personnel sédentaire	—	—	—	
» » » : facteurs	—	—	—	
Totaux	—	—	203	
V. Communications.				
a. Communications urbaines d'abonné à abonné	67.612.028	—	5.006.300 13)	
b. » » entre abonnés et stations	201.674 2)	—	—	
c. » » entre le public et les stations ou les abonnés	289.706 2)	—	8.487 14)	
d. Communications interurbaines	6.533.579	—	32.362 15)	
e. Télégrammes téléphoniques : de départ	174.076 1)	—	167.326 16)	
» » » : d'arrivée	80.645	—	138.480	
Totaux	74.891.708	— 4)	5.352.955	
VI. Recettes.				
a. Service des abonnements	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	
b. Communications d'abonnés et du public	—	5.098,90	— 17)	
c. Télégrammes téléphoniques	—	1.370,15	—	
d. Recettes diverses	—	—	—	
Totaux	—	6.469,05 2)	—	
VII. Dépenses.				
a. Frais d'établissement { 1° Antérieurs à l'année courante	—	— 2)	—	
2° Pendant l'année courante	—	—	—	
Totaux	—	—	—	
b. Frais d'exploitation { 1° Personnel	—	—	—	
2° Matériel et entretien	—	—	—	
Totaux	—	—	—	
VIII. Données générales.				
a. Population totale des localités desservies	8.762.011	—	—	
b. Superficie » » » » » (en kilomètres carrés)	3.558,75	—	—	

Cochinchine.		Danemark.	Espagne.	Hongrie.	Indes britanniques.		Italie.	Nlle Galles du Sud.
Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des particuliers.	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Réseaux exploités par l'Etat.
2	—	15	3 1)	6 1)	93 1)	6 2)	22 1) 2)	4 1)
—	3	—	—	—	—	—	57	—
—	—	—	—	—	—	—	6	—
—	—	7	—	—	—	—	5	—
11,860 1)	16,780 1)	616	4.148	191,800	345	—	1.337,730	1.539
—	—	28 1)	—	—	—	—	0,167	—
11,860	16,780	644	4.148	191,800	345	—	1.337,897	1.539
30,320	46,030	3.074 2)	4.148 2)	2.334,800	1.156 2)	—	11.356,318 2)	—
—	—	5	—	—	—	—	876,008	—
—	—	558 1)	—	—	—	—	1,129	—
—	—	—	—	—	—	—	0,028	—
30,320	46,030	3.637	4.148	2.334,800	1.156	—	12.233,483	—
—	—	25	3	9	8	6	27	4
—	—	42	6	26	—	2	35	—
—	—	2.555	1.870	1.068	280	877	8.479	1.111
—	—	2.622	1.879	1.103	288	885	8.541	1.115
2	1	76	38 2)	9 2)	8	—	141 4)	—
28 2)	22 2)	2.517 2)	1.876	1.134 2)	304	—	8.738 4)	1.273
—	—	18 4)	10	10	—	—	65	1
—	—	8	6	7	—	—	25	11
—	—	32	15	12	—	—	146	—
—	—	106	88	33	—	—	297	—
—	—	21	57	—	—	—	26	15
—	—	185	176	62	—	—	1.559	27
—	—	2.340.146	271.963	2.907.273	—	—	17.204.926 2)	1.486.500
—	—	7.801 2)	14.634 4)	—	—	—	4.320 2)	—
—	—	10.094 2)	3.275 2)	97.738 4)	—	—	261.887 7)	—
—	—	51.345 2)	1.702 2)	—	—	—	—	—
—	—	686 7)	2.278 7)	7.869 2)	—	—	560 2)	—
—	—	398 7)	2.278	9.389 2)	—	—	120 2)	—
—	—	2.410.470 2)	296.130	3.022.269	—	—	17.471.813	1.486.500
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
—	— 4)	80.083,07 2)	192.360,40	368.036,58	93.853,38	269.112,48	846.747,70 2)	268.357,— 2)
—	—	2.100,86	1.245,50	8.625,08 4)	—	739,32	1.927,96	—
—	—	361,46	3.783,42	3.705,10	—	—	18,—	—
—	—	4.093,47	3.684,60	—	—	—	14.440,29 10)	—
—	—	86.638,86 2)	201.073,92	380.366,76	93.853,38	269.851,80	863.133,95	268.357,—
—	—	301.092,90	300.640,—	—	— 2)	—	5.112.249,05	—
—	—	46.797,81	105.954,67	—	— 2)	—	243.731,77	177.540,—
—	—	347.890,71 10)	406.594,67	—	—	—	5.355.980,82 11)	177.540,—
—	—	21.777,97	127.766,—	—	— 2)	—	345.684,22	59.043,—
—	—	12.290,75	—	—	— 2)	—	377.469,61	100.728,—
—	—	34.068,72 10)	127.766,—	—	—	—	723.153,83 11)	159.771,—
—	—	490.700	784.965	580.603 2)	— 2)	—	2.664.309 12)	121.048 2)
—	—	280 11)	—	886	— 2)	—	—	24.970 2)

Objets de la statistique.	Pays-Bas. Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Suède.	
		Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.
I. Réseau.			
a. Nombre des réseaux urbains	8 ¹⁾	24 ¹⁾	10 ¹²⁾
b. » » groupes de réseaux: entre deux localités différentes	—	—	—
» » » » » trois localités différentes	—	2	—
» » » » » quatre et plus	—	1	—
c. Longueur des lignes aériennes, en kilomètres	—	— ²⁾	— ²⁾
» » souterraines, en kilomètres	—	—	—
Totaux de la longueur des lignes			
d. Développement kilométrique des fils conducteurs aériens: en service	—	3.105 ²⁾	10.161
» » » » » en réserve	—	—	—
» » » » » souterrains: en service	—	—	—
» » » » » en réserve	—	—	—
Totaux du développement des fils			
—	—	3.105	10.161
II. Stations et postes.			
a. Nombre de stations centrales	11	24	31
b. » » stations ou guérites publiques	24	17 ³⁾	139
c. » » postes d'abonnés	2.643 ³⁾	1.531 ³⁾	7.250
Totaux			
—	2.678	1.572	7.420
III. Appareils.			
a. Permutateurs	—	29 ³⁾	114
b. Téléphones	2.719	1.720 ³⁾	7.534
IV. Personnel.			
a. Administration et direction	—	— ³⁾	26
b. Service des lignes: ingénieurs, inspecteurs, etc.	—	4	211
» » » » » : agents subalternes	—	—	
c. » » stations: personnel sédentaire	—	46	173
» » » » » : facteurs	—	—	
Totaux			
—	—	—	410
V. Communications.			
a. Communications urbaines d'abonné à abonné	2.388.590	2.264.404	10.919.226
b. » » » entre abonnés et stations	—	7.062 ⁶⁾	86.187
c. » » » entre le public et les stations ou les abonnés	—	—	—
d. Communications interurbaines	—	14.802 ⁷⁾	—
e. Télégrammes téléphoniques: de départ	21.489	16.293 ⁸⁾	— ¹⁴⁾
» » » » » : d'arrivée	22.726	15.391 ⁸⁾	— ¹⁴⁾
Totaux			
—	2.432.805	2.317.952	11.005.413
VI. Recettes.			
a. Service des abonnements	Fr. —	Fr. Ct. 203.427,63 ⁹⁾	Fr. Ct. 88.050,— ¹⁶⁾ ¹⁷⁾
b. Communications d'abonnés et du public	—	10.725,— ¹⁰⁾	—
c. Télégrammes téléphoniques	—	—	—
d. Recettes diverses	—	—	—
Totaux			
—	—	213.152,63	88.050,—
VII. Dépenses.			
a. Frais d'établissement { 1 ^o Antérieurs à l'année courante	—	493.493,49	207.452,85 ¹⁶⁾
2 ^o Pendant l'année courante	—	157.271,89	16.207,14
Totaux			
—	—	650.765,38	223.659,99
b. Frais d'exploitation { 1 ^o Personnel	—	41.353,46	26.344,28
2 ^o Matériel et entretien	—	88.506,36 ¹¹⁾	5.784,28
Totaux			
—	—	129.859,82	32.128,56
VIII. Données générales.			
a. Population totale des localités desservies	—	119.500 ¹⁸⁾	382.189 ¹⁸⁾
b. Superficie » » » » » (en kilomètres carrés)	—	— ²⁰⁾	— ²⁰⁾

Suède. Réseaux exploités par des Sociétés mutuelles des habitants.	Suisse. Réseaux exploités par l'Etat.	Observations.																								
			113	41	<p>Allemagne. — ¹⁾ Non compris 1010 fils spéciaux construits en vertu de conditions particulières, d'une longueur de lignes de 1168 kilom.; d'un développement de fils de 3364 kilom.; d'un nombre de postes d'abonnés de 1637 et d'un nombre de téléphones de 2116. — ²⁾ Il est fait usage de 1 fil pour chaque communication. — ³⁾ Y compris 3487 microphones. — ⁴⁾ Les postes et télégraphes (y compris le service téléphonique) étant réunis, on ne peut établir une distinction pour le personnel. — ⁵⁾ Le montant de la rétribution d'une communication se compose d'une taxe fixe de 10 pfennigs (fr. 0,125) et d'une surtaxe de 1 pfennig (fr. 0,0125) par mot. — ⁶⁾ La taxe normale d'une communication de 5 minutes est fixée à 50 pfennigs (fr. 0,625); en Bavière elle est de 10 pfennigs (fr. 0,125) pour les abonnés et de 25 pfennigs (fr. 0,3125) pour le public. — ⁷⁾ La transmission téléphonique des télégrammes est frappée d'un droit supplémentaire qui se compose d'une taxe fixe de 10 pfennigs (fr. 0,125) et d'une surtaxe de 1 pfennig (fr. 0,0125) par mot. En Bavière cette transmission est gratuite. — ⁸⁾ La réunion des postes et télégraphes ne permet pas d'établir les recettes et dépenses exclusivement afférentes au service téléphonique.</p> <p>Belgique. — ¹⁾ Réseau d'Ostende, mis en service le 1^{er} Juillet 1886. — ²⁾ Au 31 Décembre 1886, la longueur des lignes sous-fluviales est de 70 mètres. — ³⁾ Nombre d'abonnements au 1^{er} Janvier 1887. — ⁴⁾ La moyenne par jour des communications est la suivante: à l'intérieur du réseau, communications locales taxées: 0,07; en dehors du réseau, communications à grande distance: 10; transmission de dépêches télégraphiques: 27. — ⁵⁾ Tarifs d'abonnement:</p> <p>A. Un poste normal, raccordé au bureau central par un double fil aérien et comprenant: un transmetteur microphonique avec pile, deux cornets récepteurs, un transmetteur et une sonnerie d'appel</p> <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Par an.</td> <td style="text-align: right;">Par semestre.</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Fr.</td> <td style="text-align: right;">Fr.</td> </tr> <tr> <td>1^o Dans le rayon de 1 kil. à vol d'oiseau</td> <td style="text-align: right;">170,—</td> <td style="text-align: right;">100,—</td> </tr> <tr> <td>2^o Par demi-kilom. indivisible au-delà de 1 kilom.</td> <td style="text-align: right;">17,50</td> <td style="text-align: right;">10,50</td> </tr> </table> <p>B. Chaque poste téléphonique supplémentaire semblable (sur les mêmes fils), non compris les fils du raccordement au poste normal</p> <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">35,—</td> <td style="text-align: right;">21,—</td> </tr> </table> <p>C. Abonnements multiples: réduction de 10% pour chaque poste en sus du premier.</p> <p>D. Sonnerie supplémentaire. } Non compris les</p> <p>E. Avertisseur. } fils du raccorde-</p> <p>F. Commutateur à 4 voies. } ment secondaire</p> <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">5,—</td> <td style="text-align: right;">3,—</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">4,—</td> <td style="text-align: right;">2,40</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">5,—</td> <td style="text-align: right;">3,—</td> </tr> </table> <p>Les abonnements demandés pour le service de l'Etat, des provinces et des communes jouissent d'une réduction de 35% sur les prix des tarifs en vigueur (art. 13 du cahier des charges annexé à la loi du 11 Juin 1883). Pour obtenir un abonnement semestriel, on doit s'engager pour trois périodes semestrielles au moins et pendant trois années consécutives (art. 10 du cahier des charges). — ⁶⁾ Le compte d'exploitation complet sera fourni en 1888 pour l'exercice de 1887. — ⁷⁾ Réseaux de Namur, de Louvain et de Malines exploités par M. J. Ryf, avocat à Bruxelles; réseaux de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers et La Louvière, exploités par la Compagnie belge du téléphone Bell et réseaux de Mons et Courtrai exploités par M. Cahen, ingénieur à Bruxelles. Le réseau de Malines est en formation et celui de La Louvière a été ouvert le 21 Septembre 1886. — ⁸⁾ Namur comprend 49 kilom. de lignes ayant un développement de fils de 254 kilom.; Louvain 23 kilom. de lignes ayant un développement de fils de 118 kilom.; Mons 67 à 70 kilom. de lignes ayant un développement de fils de 510 kilom. en service et 190 kilom. en réserve et Courtrai 38 kilom. de lignes ayant un développement de fils de 56 kilom. en service et 20 kilom. en réserve. — ⁹⁾ Non compris 5 bureaux auxiliaires du réseau de Bruxelles qui sont desservis par des commutateurs automatiques du système Bartelous. — ¹⁰⁾ Sur le réseau d'Anvers, on emploie des tables dites „multiples Switch“ à 200 numéros par table. — ¹¹⁾ Sur les réseaux de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers et La Louvière on emploie le microphone Blake, le téléphone Bell et des sonneries magnétiques. — ¹²⁾ Non compris un Directeur pour les trois réseaux de Namur, Louvain et Malines. Le réseau de La Louvière</p>		Par an.	Par semestre.		Fr.	Fr.	1 ^o Dans le rayon de 1 kil. à vol d'oiseau	170,—	100,—	2 ^o Par demi-kilom. indivisible au-delà de 1 kilom.	17,50	10,50		35,—	21,—		5,—	3,—		4,—	2,40
	Par an.	Par semestre.																								
	Fr.	Fr.																								
1 ^o Dans le rayon de 1 kil. à vol d'oiseau	170,—	100,—																								
2 ^o Par demi-kilom. indivisible au-delà de 1 kilom.	17,50	10,50																								
	35,—	21,—																								
	5,—	3,—																								
	4,—	2,40																								
	5,—	3,—																								
2	—	<p>10.217</p>	6.135,600 ¹⁾																							
2	1		1.804,100	1.804,100																						
10 ¹³⁾	4		—	1.066,200																						
— ¹⁾	—		10.217	7.201,800																						
—	—		153	41																						
—	—		278	56																						
—	—		3.987	5.834																						
—	—		4.418	5.931																						
—	—		188	113																						
—	—		4.611	6.018																						
—	—	90	19 ²⁾																							
—	—	43	—																							
—	—	164	64 ³⁾																							
—	—	297	83																							
—	—	2.476.298	6.478.449																							
—	—	326.793	7.709 ⁴⁾																							
—	—	8.569 ¹⁵⁾	52.620 ⁵⁾																							
—	—	—	244.250																							
—	—	—	46.229 ⁶⁾																							
—	—	— ¹⁸⁾	63.830 ⁶⁾																							
—	—	2.811.660	6.895.087																							
—	—	Fr. Ct. 204.521,67 ¹⁶⁾ ¹⁸⁾	Fr. Ct. 699.758,03 ⁷⁾																							
—	—	2.981,21	48.009,35																							
—	—	—	10.581,40																							
—	—	—	6.377,05																							
—	—	207.505,88	764.725,83 ⁸⁾																							
—	—	1.066.184,20 ¹⁶⁾	1.258.444,79																							
—	—	265.620,70	423.033,73																							
—	—	1.331.804,90	1.681.478,52 ⁹⁾																							
—	—	80.256,34	150.479,40																							
—	—	35.261,84	125.850,47 ¹⁰⁾																							
—	—	115.518,18	276.329,87 ⁹⁾																							
—	—	282.574 ¹⁹⁾	— ¹¹⁾																							
—	—	— ²⁰⁾	— ¹¹⁾																							

Statistique des communications téléphoniques. Année 1886.

Observations.

est sous la direction de Charleroi. Il y a un Directeur pour les deux réseaux de Mons et Courtrai. — ¹³⁾ Chiffre obtenu en multipliant une moyenne journalière par 300, nombre des jours de l'année, défalcation faite des dimanches et fêtes. — ¹⁴⁾ La moyenne par jour des réseaux de la C^{ie} belge du téléphone Bell est la suivante: Bruxelles 8, Anvers 14, Gand 1, Charleroi 2 et Verviers 3. La taxe par communication est de 25 centimes. Le réseau de Mons avait 87 communications pendant les trois derniers mois de l'année. — ¹⁵⁾ Service commencé à Namur le 29 Mars; à Verviers le 1^{er} Octobre et à La Louvière et Mons le 21 Novembre. — ¹⁶⁾ Service commencé à Malines le 15 Décembre et à Courtrai le 1^{er} Septembre. — ¹⁷⁾ Pour la C^{ie} belge du téléphone Bell, sauf à Charleroi, l'abonnement annuel, dans un rayon de 3 kilomètres du bureau central, est de fr. 200 à 250; chaque abonnement supplémentaire pour une personne déjà abonnée, de fr. 150 à 200; pour abonnement semestriel pris avec un engagement pour trois périodes semestrielles et pendant 3 années consécutives, il est perçu de fr. 120 à 150. Le supplément de taxe par kilom. au delà de 3 est de fr. 50 pour l'abonnement annuel et de fr. 30 pour l'abonnement semestriel. A Charleroi il est payé provisoirement fr. 160 pour un abonnement annuel donnant droit à un appel par jour non reversible d'un jour sur l'autre. Chaque abonnement supplémentaire est payé à raison de 10 centimes. L'abonnement fixe de fr. 160, majoré des taxes pour appels supplémentaires, ne peut dépasser annuellement fr. 250. L'abonnement annuel général donnant droit à un nombre illimité de communications est de fr. 225 et l'abonnement supplémentaire, dans les mêmes conditions, de fr. 175. Pour les réseaux de Louvain, Namur et Malines, l'abonnement simple est de fr. 125 par an. Chaque abonnement supplémentaire pour une personne déjà abonnée donne droit à une réduction de 10%; l'abonnement semestriel est de fr. 75; le supplément de taxe par kilomètre au delà du rayon minimum est de fr. 30 par kilom. Pour les réseaux de Mons et de Courtrai l'abonnement annuel est de fr. 150; l'abonnement supplémentaire donne droit à une réduction de 10%; l'abonnement semestriel de fr. 90; le supplément de taxe par kilomètre au delà du rayon minimum de fr. 30 à 35. Pour tous les réseaux indistinctement sur lesquels les communications nécessaires ont été établies, les conversations entre non abonnés sont taxées à raison de 25 centimes pour une période indivisible de 10 minutes. Les Compagnies délivrent, au prix de fr. 5, des cartes personnelles, valables pour un mois, donnant droit aux communications téléphoniques dans les bureaux publics de la section, avec les abonnés de celle-ci. La taxe n'est pas exigible des personnes abonnées aux réseaux dont dépend le bureau. Il est délivré à cet effet à tout abonné une carte personnelle donnant droit aux communications gratuites dans les bureaux publics. Il peut lui être accordé, dans les mêmes conditions, une carte en faveur de sa dame. A la demande et sur une attestation de l'abonné, il lui est accordé en faveur de son ou ses associés, agents ou employés, des cartes d'ayant-droit au prix de: fr. 25 par an pour la première et fr. 15 par an pour les suivantes. A l'expiration de l'abonnement et contre remise de la carte en déans la quinzaine, il est restitué fr. 5 pour chaque carte. Toutes les Compagnies fournissent des appareils supplémentaires à des prix variables. En général un deuxième poste complet sur une même ligne et dans un même établissement se paie fr. 50 pour l'année entière, fr. 30 pour le semestre; les sonneries de fr. 7,50 à fr. 12 selon le modèle, un téléphone récepteur fr. 5; un relais avec sonnerie fr. 10; les commutateurs de fr. 5 à 18 suivant le nombre de communications et de signaux avertisseurs, etc., etc. Enfin les abonnements pris pour le service de l'Etat, des provinces ou des communes donnent invariablement droit à une réduction de 35% sur les tarifs.

Cochinchine. — ¹⁾ Avec fil de retour. — ²⁾ Dont 20 du système Ader et 8 du système Bréguet. — ³⁾ Système Ader. Non compris 32 transmetteurs avec microphones: 24 Ader et 8 Bréguet. — ⁴⁾ Les abonnements annuels des réseaux d'intérêt privés varient de fr. 240 à 576.

Danemark. — ¹⁾ Réseau de Copenhague. — ²⁾ Un fil pour chaque communication. — ³⁾ Pour la plupart système Bell-Blake. — ⁴⁾ L'administration et la direction sont exercées par les actionnaires. — ⁵⁾ Non compris le réseau de Copenhague. — ⁶⁾ Les taxes des différentes exploitations varient de 14 à 35 centimes pour une communication de 5 minutes. — ⁷⁾ Se fait seulement par quelques-unes des exploitations et ordinairement sans taxe spéciale. — ⁸⁾ Abonnement annuel: pour Copenhague 208 ou 243 francs; pour les autres exploitations la taxe varie entre 42 et 112 francs. — ⁹⁾ Non compris les recettes du réseau de Copenhague qui, en raison du nombre d'abonnés et du prix d'abonnement, semblent devoir dépasser fr. 325.000. — ¹⁰⁾ Non compris les dépenses du réseau de Copenhague. ¹¹⁾ Superficie de Copenhague.

Espagne. — ¹⁾ Réseaux de Madrid, Barcelone et de Valence. — ²⁾ Un seul fil pour chaque communication. — ³⁾ Téléphones et microphones du système Ader. — ⁴⁾ Les abonnés paient pour droit de copie 25 centimes par chaque série de 30 mots. — ⁵⁾ Les non-abonnés paient 30 centimes par conversation de 3 minutes. — ⁶⁾ Communications relatives aux correspondances de 9 stations municipales reliées au bureau télégraphique le plus rapproché. — ⁷⁾ Les dépêches téléphoniques paient une surtaxe de 30 centimes pour chaque série de 20 mots.

Hongrie. — ¹⁾ Réseaux de Budapest, Pozsóny (Pressbourg), Pécs, Arad, Szeged et Temesvár. — ²⁾ Le réseau de Budapest y figure avec 4 permutateurs dont 1 multiple Switch Board à 800 abonnés, 1 Standard Switch à 100 abonnés et 2 Bergmann Switch à 100 abonnés. — ³⁾ A Budapest, Pozsóny et Arad, système Edison; à Szeged, système Ader et à Temesvár, moitié système Edison et moitié système Ader. — ⁴⁾ Ce chiffre ne s'applique qu'au réseau de Budapest. — ⁵⁾ Chiffres se rapportant aux réseaux de Budapest, Szeged et Temesvár. La taxe de la transmission téléphonique d'un télégramme est de 20 centimes. — ⁶⁾ Recensement de 1880.

Indes britanniques. — ¹⁾ Ces réseaux se répartissent sur 36 localités. — ²⁾ Dont 4 kilom. de câbles. — ³⁾ Il n'y a pas de personnel spécial pour le service téléphonique. — ⁴⁾ Les renseignements font défaut. — ⁵⁾ Il n'y a pas de comptabilité spéciale. —

Statistique des communications téléphoniques. Année 1886.

Observations.

*) Réseau de Calcutta, exploité par la „Bengal telephone Co“; de Bombay et de Currachee, exploités par la „Bombay telephone Co“; de Madras, de Rangoon et de Moulmein, exploités par l'„Oriental telephone Co.“

Italie. — 1) Ces renseignements concernent le réseau d'Alexandrie, exploité par M. G. Nigra; les réseaux d'Ancône, Bergame, Pavie, Ferrare et Modène, exploités par la „Société téléphonique de Zurich“; les réseaux de Bari et Biella; les réseaux de Florence, Bologne et Livourne, exploités par la „Società telefonica per l'Italia centrale“; le réseau de Milan, exploité par la „Società telefonica Lombarda“; les réseaux de Naples, Palerme, Catane et Messine, exploités par la „Società meridionale di telefoni e di elettricità“; le réseau de Novarre, exploité par M. Giuseppe Gili; le réseau de Padoue, exploité par la „Società anonima padovana per il telefono ed altre applicazioni dell'elettricità“; le réseau de Pise; le réseau de Rome, exploité par la „Società Romana di telefoni“; le réseau de Turin, exploité par la „Società telefonica piemontese“ et le réseau de Venise, exploité par la „Società generale italiana dei telefoni ed applicazioni elettriche“. — 2) Le réseau de Florence se compose de 13 groupes de lignes. Celui de Bologne en comprend 11. — 3) Un seul fil pour chaque communication. — 4) A Ancône, Bergame, Pavie, Ferrare et Modène, téléphones Bell, microphones Blake et sonneries magneto-électriques; à Biella, téléphones Bell et microphones Pianta; à Florence, Bologne et Livourne, microphones Pianta, Paterson, Nigra et Blake; à Milan, appareils Bell-Blake; à Naples, Palerme, Catane et Messine, microphones Pianta et Crossley avec des récepteurs Bell; à Padoue, permutateurs Gilliland et appareils Bell-Blake; à Rome, microphones Crossley, Pianta, Marini et Berliner; à Turin, microphones Blake, Pianta, Williams, Ader avec récepteurs Bell et à Venise microphones Pianta avec récepteurs Bell. — 5) Pour les réseaux de Naples, Palerme, Catane, Messine, Novarre, Padoue, Pise et Venise, chiffre calculé sur la base d'une moyenne journalière. — 6) Chiffre ne concernant que les réseaux de Ferrare, Livourne et Padoue. — 7) Ce chiffre ne concerne que les réseaux de Ferrare, Modène, Bari, Livourne, Milan, Padoue, Rome, Turin et Venise. A Ferrare et Modène, la taxe pour une communication est de 10 centimes pour les non-abonnés; à Milan elle est de 10 centimes pour la première zone et 20 centimes pour la seconde; à Turin de 15 centimes pour 5 minutes et à Venise de 10 centimes. — 8) Le service des télégrammes téléphoniques n'existe qu'à Alexandrie où la transmission est gratuite et à Turin où la surtaxe est de 5 centimes. — 9) Abonnements pour 3 ans à Ancône, Bergame, Pavie, Ferrare et Modène (pour le prix de l'abonnement voir statistique de 1885). A Milan l'abonnement est de fr. 160 pour la première zone et de ff. 250 pour la seconde. A Naples, Palerme, Catane, Messine et Turin, le tarif est de fr. 200 pour chaque abonnement dans l'enceinte de l'octroi communal et de fr. 300 en dehors de cette enceinte. Une réduction de 20 % est accordée à toute personne qui prend plusieurs abonnements et de 50 % aux établissements de l'Etat, des communes et de bienfaisance. A Novarre l'abonnement de la première zone est de fr. 120, celui de la seconde de fr. 100 en plus. Pour les établissements de bienfaisance il est accordé une réduction de 50 %. A Pise, l'abonnement dans la ville est de fr. 120 pour les particuliers, de fr. 60 pour les établissements publics et de bienfaisance; dans la banlieue il est de fr. 150 pour les premiers et de fr. 75 pour les seconds. En dehors de ce rayon, les particuliers paient pour chaque kilom. fr. 25 en sus, et les établissements publics et de bienfaisance fr. 10. A Turin l'abonnement dans la ville est de fr. 180, en dehors fr. 260; contrat annuel, paiement semestriel et d'avance. — 10) Provenant de la vente d'appareils téléphoniques ou d'indemnités pour appareils supplémentaires ou transferts de lignes. — 11) Les renseignements pour les réseaux de Novarre, Padoue, Pise, Rome font défaut. — 12) Les renseignements pour Rome font défaut.

Nouvelle Galles du Sud. — 1) Réseau de Sydney, Newcastle, West Maitland et Morpeth. — 2) A savoir: Frais du premier établissement fr. 145.889 et redevance annuelle fr. 122.468. — 3) Non compris la population et la superficie de Morpeth.

Pays-Bas. — 1) Réseaux d'Amsterdam, Rotterdam, Arnhem, La Haye, Groningue, Utrecht, Harlem et Dordrecht, exploités par la „Compagnie néerlandaise du téléphone Bell.“ — 2) Y compris les postes reliés gratuitement pour le service des municipalités.

Suède. — 1) De ces 24 réseaux, 11 seulement sont situés dans des villes; les autres 13 sont établis dans de grands villages, stations de chemins de fer, places d'embarquement, etc. — 2) Aucune statistique n'a été établie. Il n'y a pas en Suède de lignes téléphoniques souterraines. — 3) Les chiffres introduits sous I a, II b, c et III pour l'Administration de l'Etat, comprennent aussi les communications téléphoniques de diverses petites localités dont les fils conducteurs ne sont pas d'une étendue assez grande pour former un réseau téléphonique. — 4) Des stations ou guérites publiques appartenant à l'Etat, desservent le public: pour communications dans le même réseau à 35 centimes (25 oere); pour transmissions de communications écrites à 70 centimes (50 oere), et pour transmission de télégrammes au bureau télégraphique le plus prochain à 35 centimes (25 oere). Ces droits reviennent au personnel et n'entrent pas dans les comptes. — 5) Le même personnel que celui de l'Administration télégraphique. — 6) Sous la rubrique: „Communications urbaines entre abonnés et stations“ on a compris, pour l'Administration de l'Etat, les communications écrites, déposées aux stations centrales pour être transmises par téléphone aux abonnés, ou expédiées par téléphone aux stations centrales où elles sont consignées par écrit et remises par facteurs aux destinataires. Pour chaque communication de cette espèce il est payé un droit de 35 centimes. — 7) Aucune statistique n'a été établie sur les communications interurbaines non-payées; elles sont, pour tous les réseaux, comprises dans les communications urbaines. Le chiffre introduit pour l'Administration de l'Etat se rapporte aux communications interurbaines payées. Le tarif pour chaque communication de cette espèce est de 70 centimes sur les lignes de l'Etat et de 14 à 70 centimes sur les lignes privées (voir, du reste, N° 9 a) et b) ci-dessous). — 8) Les télégrammes ne sont généralement transmis par téléphone qu'entre les stations et les abonnés demeurant en dehors du rayon ordinaire de remise par facteur. Le droit pour cette transmission est compris dans le prix d'abonnement annuel. Pourtant les télégrammes urgents

Statistique des communications téléphoniques. Année 1886.

Observations.

sont transmis par téléphone même au dedans du rayon. — ⁹⁾ Le prix d'abonnement annuel dans le service téléphonique de l'Etat est de 112 francs pour un fil conducteur au dedans du rayon d'une ville ou d'une distance de 2 kilom. là où la limite de la ville est inférieure à 2 kilomètres à partir de la station centrale. Lorsqu'il y a des groupes de plusieurs réseaux combinés, on se sert de deux procédés différents pour le calcul des taux: a) un droit annuel de 175 francs avec les conversations gratuites dans le groupe; b) le droit ordinaire de 112 francs par an avec les conversations gratuites seulement dans le réseau local et une taxe spéciale de 70 centimes pour chaque conversation de 5 minutes avec un abonné dans un autre réseau local du même groupe. — ¹⁰⁾ Ce nombre se rapporte, pour les téléphones de l'Etat, aux communications interurbaines payées (voir N° 7 ci-dessus). — ¹¹⁾ Ce chiffre se répartit comme suit: matériel et entretien fr. 33.876,73 et annuité des frais d'établissement fr. 54.629,63. — ¹²⁾ Les Compagnies privées ont leurs exploitations dans 8 villes seulement; celle de Stockholm et de Gothembourg ayant chacune deux réseaux privés, non-reliés l'un à l'autre. A Stockholm, il y a en outre un réseau téléphonique de l'Etat desservant les Administrations centrales du Gouvernement. Ce dernier réseau est en communication avec ceux des deux Compagnies. — ¹³⁾ Dans ces 10 groupes de réseaux sont compris 7 réseaux qui appartiennent aux Compagnies privées, mais sont reliés aux réseaux des sociétés mutuelles. — ¹⁴⁾ Dans la règle la transmission des télégrammes dans les réseaux téléphoniques privés n'est pas permise. Les transmissions de ce genre qui ont été, par exception, permises moyennant un droit annuel pour la ligne de communication entre le bureau télégraphique et la station centrale téléphonique, ont été comprises dans la première colonne (réseaux de l'Etat). — ¹⁵⁾ Les stations ou guérites publiques, appartenant aux Compagnies privées ou sociétés mutuelles, desservent le public pour conversations à un prix de 14 centimes (10 oere) chacune dans le réseau local et à 35 centimes (25 oere) [exceptionnellement 70 centimes (50 oere)] par conversation avec un abonné dans un autre réseau relié à celui-là. — ¹⁶⁾ Ces renseignements ne sont pas complets (voir ci-dessus N° 10). — ¹⁷⁾ Le prix d'abonnement annuel des Compagnies privées varie entre fr. 85 et 175. — ¹⁸⁾ Les sociétés mutuelles des habitants ont fixé leurs tarifs sous deux différentes rubriques: a) *prix d'installation*, qui varie dans divers réseaux de fr. 200 à 400; b) *prix d'abonnement* perçu pour couvrir les frais de service et d'entretien, variant de fr. 14 à 112. — ¹⁹⁾ Ces chiffres donnent seulement le nombre des habitants dans les villes où sont situées les stations centrales, bien que les réseaux téléphoniques s'étendent aussi sur les campagnes. — ²⁰⁾ Impossible de fournir ces données, même approximativement.

Suisse. — ¹⁾ Un fil pour chaque communication, y compris 27 communications indépendantes ayant une longueur de ligne de 45,5 kilom. et un développement de fils de 66,5 kilom. — ²⁾ Dont 5 de l'Administration centrale et 14 chefs de bureaux et aides. En outre 16 télégraphistes surveillant aussi le service téléphonique. — ³⁾ Non compris 26 téléphonistes qui exercent encore une autre profession. — ⁴⁾ Taxe fixe de 10 centimes, plus la taxe de mots de 1 centime. — ⁵⁾ Taxe de 10 centimes pour 5 minutes, dont la moitié revient au tenancier de la station. — ⁶⁾ Surtaxe de 10 centimes. — ⁷⁾ Abonnement simple, fr. 150. Taxe fixe sans rétribution spéciale pour conversations à l'intérieur du réseau. Voir du reste Statistique de 1885. — ⁸⁾ Non compris fr. 195.685,97 augmentation de la valeur de l'inventaire. — ⁹⁾ Il n'est pas tenu compte, dans l'indication de ces chiffres, du rachat du réseau de Zurich, pour lequel il a été dépensé fr. 303.671,10, soit fr. 172.039,26 en 1885 et fr. 131.631,84 en 1886. — ¹⁰⁾ Y compris fr. 21.731,83 intérêts de la valeur de l'inventaire. — ¹¹⁾ Impossible de fournir ces données, même approximativement.